



Liquidation régime matrimonial divorce

Par Boya

Bonjour

Lors de la liquidation du patrimoine

Sous le régime de la communauté légale si je n'accepte pas le partage égalitaire de nos placements financiers car chacun gère ses économies et que j'ai beaucoup plus que ma femme, peut-on renoncer au partage et que chacun garde ses économies?

Merci pour votre retour

Par ESP

Bonsoir

Dura l'ex...

Pas comme vous l'évoquez, car la communauté doit dissoute égalitairement...(je n'évoque pas vos biens hérités ou possédés avant mariage)

Mais il arrive fréquemment que les époux ait procédé préalablement ET d'un commun accord, à certaines répartitions. Cela leur permet en outre de diminuer les frais et taxes de partage.

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'argent de la communauté est réputé appartenir autant à l'un qu'à l'autre.

Sauf si ce sont des biens propres et que vous pouvez le prouver.

Par Boya

Bonjour,

Concrètement peut-on faire un écrit pour renoncer au partage de la partie financière sachant qu'on est en consentement mutuel?

Si il y a eu des versements de sommes d'argent des parents mais non inscrit en donation cela peut-il diminuer la soulte si les 2 conjoints sont d'accord?

Merci de votre retour

Par yapasdequoi

Si les 2 sont d'accord vous faites ce que vous voulez.

Il n'y a que le fisc qui va peut être y voir une donation et vouloir taxer...